



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Eau, Environnement
et Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau**

Mairie de Thieuloy-Saint-Antoine
À l'attention de Monsieur Jacky DUMONT
1 rue Ferdinand Buisson – Mairie
60 210 THIEULOY-SAINT-ANTOINE

N° référence : 60-2020-00040

Vos références :

Affaire suivie par : adrien.guiriaboye@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 60 36 52 92

Pièce jointe :

Beauvais, le 31 août 2020

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

la construction d'un lotissement dans la commune de Thieuloy-Saint-Antoine

pour lequel un récépissé de dépôt de déclaration vous a été délivré en date du 17 avril 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le projet possède une superficie de 19 565 m² et dispose de l'affectation des sols suivante :

Occupation des sols	Surfaces globales (m ²)	Coefficient de ruissellement
Voirie, trottoirs et parkings	2805	1
Toitures et terrasses	3000	1
Espaces verts	13760	0,3

Les eaux pluviales du lotissement seront gérées de la manière suivante :

- les eaux pluviales du domaine public (voiries, trottoirs et espaces verts) seront acheminées et dirigées par un réseau pluvial (canalisations, grilles avaloirs et caniveau de type A2+CS2), puis tamponnées dans une noue tampon d'infiltration ;
- Les eaux pluviales de l'espace privatif (espaces verts, toitures, terrasses et voie d'accès) seront infiltrées sur les lots par des massifs drainants.

Les eaux usées seront traitées par des filières individuelles.

Les ouvrages seront dimensionnés afin de gérer l'événement pluvieux le plus défavorable d'une pluie de retour de 20 ans et disposeront des caractéristiques suivantes :

Type d'ouvrage :	Origine du ruissellement :	Surface active collectée en m ² :	Surface d'infiltration en m ² :	Capacité de stockage de l'ouvrage en m ³ :
Tranchée drainante (un ouvrage par lot)	Toitures, terrasses, accès et espaces verts privatifs	6589	1 230 (61,5 m ² par ouvrage)	200 m ³ (10 m ³ par lot)
Neue tampon d'infiltration	Voiries, trottoirs et espaces verts public	3341,5	260	150 m ³

Le temps de vidange estimé de l'ensemble des ouvrages de gestion des eaux pluviales est de 28 heures.

Compte-tenu de la complétude et de régularité de votre dossier, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le récépissé ainsi que le présent courrier d'accord devront être affichés à la mairie de Thieuloy-Saint-Antoine durant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Thieuloy-Saint-Antoine, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation
La responsable de la cellule police
de l'eau



Fabienne PUNZANO

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.